



EHPAD

Les Côteaux de

St Mathieu

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Allée des Soufflets - 28320 Gallardon

Tel : 02.37.31.41.37-Fax : 02.37.90.94.57

Mail : maisonretraite.gallardon@wanadoo.fr

Présentation



Madame, Monsieur,

Bienvenue dans notre Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Côteaux de Saint Mathieu » de Gallardon.

Soyez assuré(e) que les équipes médicales, soignantes et administratives utilisent toutes leurs compétences et leur savoir-faire pour que vous puissiez bénéficier de soins et de services de qualité dès votre arrivée.

Au moins une fois par an, un questionnaire de satisfaction vous sera remis. Grâce à vos réponses, vous pourrez améliorer régulièrement la qualité de votre prise en charge. Un conseil de la Vie Sociale se réunit plusieurs fois dans l'année pour répondre à vos attentes.

Le Président du Conseil d'Administration, les Administrateurs et les professionnels de cet établissement mettent tout en œuvre pour mériter votre confiance. Ce livret vous apportera des informations sur vos conditions de séjour, vos droits et obligations.

La Direction

Plan de Gallardon

L'EHPAD Les Côteaux de Saint Mathieu

Allée des Soufflets

28320 Gallardon





La Mairie

L'épaule de Gallardon et l'église

La maison de bois

Le Lavoir

Le vélorail



SOMMAIRE

1. **L'admission et les frais de séjour** P 4
 - * Les tarifs
 - * Les aides financières
 - * Vos interlocuteurs
2. **Votre confort et votre bien-être** P 6
 - * Votre chambre
 - * Votre téléphone
 - * Votre linge
 - * Votre courrier
 - * Coiffure et Pédicure
 - * Vos repas
 - * Loisirs et vie sociale
3. **Votre santé** P 12
 - * Le médecin coordonnateur
 - * Le libre choix du médecin traitant
 - * L'équipe soignante
 - * Les soins de nursing
 - * Les intervenants paramédicaux
 - * La prise en charge financière
 - * La psychologie
4. **Votre établissement** P 14
 - * L'historique
 - * Le statut juridique
 - * Le public accueilli
 - * Les locaux
 - * Les instances
 - * La sécurité
 - * Votre séjour
5. **Vos droits** P 18
 - * Charte de la personne âgée dépendante
 - * Liberté d'expression
 - * Dossier Médical Personnel (DMP)
 - * Règles de vie au sein de l'EHPAD

◇ **L'admission**

Afin de compléter le dossier d'admission, les cartes vitales et de mutuelle sont à remettre à l'entrée ainsi que le contrat de séjour signé.

Une hôtelière vous proposera un inventaire au cours de votre installation

◇ **Les tarifs**

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par arrêté de M. le Président du Conseil Général d'Eure et Loir. Ils sont révisés chaque année.

Tarif hébergement

Résident -60 ans

GIR 1 & 2

GIR 3 & 4

GIR 5 & 6

Le niveau de dépendance est évalué par l'équipe de soins à l'aide de la grille AGGIR.

Le DMP est un dossier informatisé sécurisé et partagé avec les professionnels de santé dont votre médecin traitant, et accessible sur Internet.

Un identifiant et un mot de passe vous seront attribués afin de gérer votre compte sur Internet pour le consulter à tout moment.

◇ **Règles de vie au sein de l'EHPAD**

Pour le bien-être de tous, mais surtout du résident, merci de respecter le calme dans l'enceinte de l'établissement

Le volume des radios, télévisions ou autres appareils sonores ne doit pas perturber le repos de nos résidents

Un respect mutuel et un comportement correct doivent être adoptés par chaque personne entrant dans l'établissement

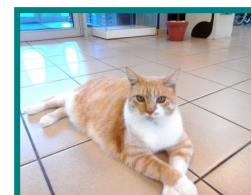
Les boissons alcoolisées et les denrées périssables sont sous l'entière responsabilité de la personne qui les apporte.

Les visiteurs ne doivent pas perturber le repos des résidents ni gêner le personnel dans ses fonctions

Les consignes de sécurité doivent être respectées par les résidents et les visiteurs

Aucun don ou somme d'argent ne doit être versé au personnel pour quelque raison que ce soit.

Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous !!!



Notre chat : Mistou

◇ **La liberté d'expression**

Dans le respect du droit de chacun et de la bonne marche de l'établissement, nous vous garantissons d'une liberté totale d'expression et nous vous remercions du respect que vous porterez, en retour, à notre personnel et à votre entourage.

Dans le cadre de la loi du 4 mars 2002, l'article 1111-6 stipule que toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche, médecin traitant) qui sera consultée dans le cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation doit être faite par écrit auprès de l'administration et est révoquée à tout moment par le résident.

Si le résident le souhaite, la personne de confiance l'accompagnera dans ses démarches et assistera aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. La désignation de la personne de confiance n'est pas une obligation, mais un DROIT.

◇ **Le DMP
(Dossier Médical
Personnel)**

Le personnel de
proposera de

Si vous
créera votre dossier grâce à votre carte vitale.



(Dossier Médical

l'accueil vous
créer votre DMP.

acceptez, un agent

◇ **Les aides financières**

En fonction de sa dépendance et de son niveau de ressources, le résident pourra bénéficier de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA). L'allocation permet de couvrir le coût du tarif dépendance, déduction faite du ticket modérateur restant à la charge du résident et correspondant au montant du tarif GIR 5/6.

L'aide sociale peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources. Dans l'attente de la décision de la commission à l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision correspondant à 90% de ses ressources.

Enfin, l'établissement répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement, permettant aux résidents qui remplissent les critères nécessaires, d'en bénéficier.

◇ **Vos interlocuteurs**

Le directeur, le Cadre de Santé et le médecin coordonnateur peuvent vous rencontrer du lundi au vendredi de 9h à 18 heures sur rendez-vous.

En semaine et le week-end, une infirmière est présente de 7 heures à 20 heures.

Un médecin libéral est choisi par le résident dès son admission pour tout suivi médical sur rendez-vous et, selon le contrat de séjour, une visite par mois.

◇ **Votre chambre**

Les chambres sont toutes individuelles (21m²) et sont équipées d'un cabinet de toilette comprenant une douche, un lavabo et des WC.



Le mobilier est fourni par l'établissement. Toutefois, le résident a

la possibilité de compléter le mobilier par des meubles personnels, dans les limites de la surface et de l'accessibilité de la chambre. En tout état de cause, il est encouragé à personnaliser son environnement afin de s'y sentir au mieux avec possibilité d'un téléviseur écran plat ou tablette informatique.

L'établissement assure régulièrement le ménage de la chambre.

Article 9 : Droit aux soins

Toute personne dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Article 10 : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés en nombre suffisant.

Article 11 : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne en fin de vie et à sa famille.

Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité

Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

Article 14 : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

◇ **Charte de la personne âgée dépendante**

Article 1 : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

Article 2 : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Article 3 : Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de société.

Article 4 : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Article 5 : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Article 6 : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Article 7 : Liberté de conscience et de pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Article 8 : Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Un système d'appel malade permet au personnel d'intervenir, de jour comme de nuit, en cas de problème. Un médaillon d'appel est mis à disposition de chaque résident.

Bien que nous soyons vigilants à la sécurité des biens, il est conseillé de limiter la conservation d'argent et d'objets de valeur. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur.

Nous vous informons que, la chambre étant considérée comme un domicile privé, vous devez contracter auprès de votre assureur une police d'assurance responsabilité civile « vie privée ».

◇ **Votre téléphone**

La chambre étant un lieu privatif, les résidents ont la possibilité d'avoir une ligne téléphonique directe en faisant la demande auprès d'un opérateur de télécommunication.



◇ **Votre linge**

L'ensemble du linge (linge personnel et linge plat type draps, serviettes de toilette, serviettes de table) est entretenu par l'établissement hormis pour les vêtements nécessitant un nettoyage à sec (à la charge de l'usager). Toutefois, si les familles le souhaitent, le linge peut être lavé par leur soin.

La lingerie de l'établissement n'assure pas les travaux de coutures (ourlets, fermetures éclair...)

Le linge personnel doit être impérativement identifié au nom du résident et doit être renouvelé aussi souvent que nécessaire.



◇ **Votre courrier**

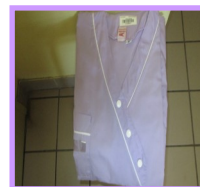
Des casiers pour le courrier des résidents ont été mis en place dans le sas d'entrée. Les journaux et cartes postales sont distribués chaque jour aux résidents.

◇ **La sécurité**

L'EHPAD des Côteaux de Saint Mathieu relève de la réglementation applicable aux établissements publics recevant du public de type J. A ce titre, il bénéficie d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité (visite obligatoire tous les 3 ans). Un système de contrôle de fugue pour personnes désorientées complète le dispositif.

◇ **Votre séjour**

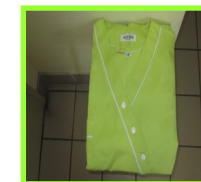
Afin de pouvoir reconnaître chaque corps de métier de l'établissement, des couleurs de blouses ont été attribuées au personnel :



Infirmières



Soignantes



Aides

Médico-psychologiques

La mise en place d'un système de badge pour chaque membre du personnel permet d'identifier chaque corps de



Hôtelières



Lingères



Cuisiniers



Stagiaires

métier.

◇ **Les instances**

Le **directeur** assure et propose, aux différentes instances, les décisions administratives, financières et techniques.

Le **Conseil d'Administration**, instance décisionnelle, définit la politique générale de l'établissement et délibère sur les grandes orientations (budget, tarifs, acquisitions mobilières, immobilières, construction...). Il est présidé par le maire de Gallardon. Quatre réunions ont lieu par an.



Notre salle de réunion et de formation

Le **Conseil de la Vie Sociale**, réuni trois fois par an, permet aux familles et aux résidents de faire des propositions à toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement (organisation, vie quotidienne, animations, projets d'établissement, règlement intérieur).

Des enquêtes de **satisfaction** sont proposées régulièrement aux résidents et aux familles.

Le **Comité Technique d'Etablissement** et le **CHSCT** réunis trois à quatre fois par an, donnent un avis sur les décisions et organisations relatives au personnel.

◇ **Pédicure et coiffure**

Pédicure

Vous pouvez faire intervenir en chambre le pédicure de votre choix ou demander que l'infirmière prenne rendez-vous avec les professionnels intervenant régulièrement dans la structure. Les frais sont à votre charge.



Coiffure

2 coiffeuses professionnelles sont à votre disposition à raison d'une fois par semaine. Les rendez-vous sont pris auprès de l'accueil. Vous avez également la possibilité de faire venir le coiffeur de votre choix. Les frais sont à votre charge.



Votre confort et votre bien-être

◇ Vos repas

L'établissement assure la fourniture de tous les repas.

Le petit déjeuner est servi dans votre chambre, les autres repas dans les salles à manger (exceptionnellement dans votre chambre si votre état de santé le nécessite).

Les horaires des repas sont les suivants :

- petit déjeuner : 7h45
- Déjeuner : 12h30
- Goûter : 16h
- Dîner : 18h en chambre ou 19h en salle



Un à deux repas à thème ont lieu chaque mois.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits sont pris en compte.



Si vous le souhaitez, vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner ou à dîner en réservant auprès du secrétariat du lundi au vendredi (au plus tard 48 heures avant).

Une « commission menu » a lieu une fois par mois avec les familles et les résidents qui souhaitent y participer

Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration et affiché.

Votre établissement

◇ Les locaux

Constitué d'un bâtiment sur 2 niveaux desservis par 2 ascenseurs, L'EHPAD des Côtéaux de Saint Mathieu dispose d'une capacité de 81 chambres individuelles de 21 m².

Au rez-de-chaussée se trouvent 21 chambres individuelles, toutes équipées d'une salle de bain privative, un salon, les salles-à-manger, les locaux techniques, les bureaux des médecins, l'accueil et les bureaux administratifs.



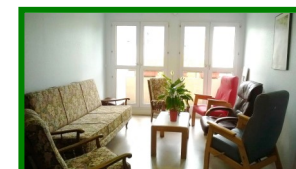
Le salon d'arthérapie



L'accueil



Le grand salon du 1er étage dispose de 60 chambres



Le petit salon du 1er individuelles, toutes équipées d'une salle de bain privative, divers salons d'activités et le salon de coiffure.

◇ **L'historique**

L'EHPAD des Côteaux de Saint Mathieu a été inauguré et ouvert en avril 1991. Toutefois, il existait à Gallardon, dans le centre ville, une petite maison de retraite d'une capacité de 21 lits, dont l'extension était impossible.

A cette époque, le Conseil Général a fait construire 3 établissements dans le département, dont celui de Gallardon.

◇ **Le statut juridique**

L'EHPAD des Côteaux de Saint Mathieu est un établissement public autonome entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi N° 202-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Il est, par ailleurs, signataire d'une convention tripartite avec la Direction Territoriale de l'ARS et le Président du Conseil Général d'Eure et Loir depuis le 1er janvier 2013 pour 5 ans (2013-2018).

◇ **Le public accueilli**

L'EHPAD des Côteaux de Saint Mathieu accueille 81 personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus. Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

◇ **Loisirs et vie sociale**

L'EHPAD est, avant tout, un lieu de vie. L'animatrice, aidée par des soignants, maintient et développe le lien social à l'aide du projet de vie individuel de chaque résident.

Le dernier jeudi de chaque mois est consacré aux anniversaires : tous les résidents nés dans le mois en cours forment une même table avec certains membres du personnel. L'animation est assurée par un prestataire du spectacle (chanteurs, musiciens, magiciens...)

Des animations hebdomadaires sont assurées telles que des ateliers créatifs, jeux collectifs, chorale, rencontres intergénérationnelles, sorties ou promenades.



Un



arthérapeute intervient dans l'établissement 2 demi-journées par semaine.

Une intervenante extérieure vient une fois par semaine pour dispenser une séance de gymnastique douce aux résidents.

Des sorties sont organisées avec un minibus mis à la disposition de l'EHPAD.

Aux premiers beaux jours, vous pourrez profiter de notre grand parc en vous asseyant sur les bancs à l'abri des arbres.



◇ **Le médecin coordonnateur**

Le médecin coordonnateur participe à l'encadrement de l'équipe de soins. Il est l'interlocuteur privilégié de la Direction pour toute question d'ordre médical concernant la bonne marche de l'établissement.

◇ **Le libre choix du médecin traitant**

Chaque résident est libre de choisir le médecin traitant qui lui convient.

◇ **L'équipe soignante**

L'équipe soignante est composée d'infirmières diplômées d'Etat et d'un cadre de santé. Elles assurent le suivi des visites des médecins, des prescriptions médicales et du plan d'aide.

◇ **Les soins de nursing**

Ils sont assurés par une équipe pluridisciplinaire composée d'aide-soignantes qualifiées, d'aides médico-psychologiques (AMP) et d'agents de service hospitalier (ASH).

Les soins de nursing consistent dans les différentes aides à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (toilette, habillage, aide aux repas, prévention du traitement de l'incontinence, etc...)

Les produits d'incontinence, le cas échéant, sont pris en charge par l'établissement.

Les produits de toilette (shampooing, gel douche, savonnette, eau de cologne, etc...) sont à la charge du résident qui devra en assurer lui-même ou sa famille, la fourniture régulière au cours de son séjour.

◇ **les intervenants para-médicaux**

Le résident a le libre choix des intervenants para-médicaux qui lui seraient nécessaires (kinésithérapeute, dentiste, etc...) sous prescription médicale.

Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission mais peuvent être modifiés à tout moment.

Des séances quotidiennes de **kinésithérapie** ont lieu du lundi au vendredi.

◇ **La prise en charge financière**

L'ensemble des soins de nursing et des soins infirmiers sont pris en charge par l'établissement.

Les médicaments et les consultations médicales ou kinés sont directement pris en charge par l'assurance maladie, dans les mêmes conditions qu'à votre domicile.

◇ **La psychologie**

L'établissement bénéficie des services d'une psychologue 3 demi-journées par semaine.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie individualisé de chaque personne grâce à son intervention auprès des soignants, développant ainsi la pluridisciplinarité de l'équipe mais aussi grâce à des entretiens et suivis individuels auprès des personnes accueillies.

Des consultations de **psychomotricité** et **d'ergothérapie** sont possibles à la demande et sur prescription médicale.